



SUPER COPA SEAT LEON

FRANCE

Règlement sportif

2010

SUPER COPA SEAT LEON

Règlement Sportif

2010

Sommaire

Article 1	Organisation – Comité d'organisation	3
Article 2	Ordre de priorité des autorités	3
Article 3	Compétiteurs	3
Article 4	Voitures admises	3
Article 5	Inscriptions	4
Article 6	Calendrier	5
Article 7	Publicité	5
Article 8	Contrôles administratifs et techniques	6
Article 9	Pneumatiques	6
Article 10	Numéros de course	7
Article 11	Format des meetings	7
Article 12	Classements par course	9
Article 13	Classification finale	9
Article 14	Prix et dotations	9
Article 15	Interprétation du règlement	10

Article 1 - Organisation – Comité d'organisation

- 1.1 SEAT SPORT programme la SUPER COPA SEAT LEON, en France en 2010, sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile.
- 1.2 SEAT Sport a confié l'organisation de la SUPER COPA SEAT LEON France à ORECA.
- 1.3 Cette compétition automobile est définie comme un championnat mono marque réservé.
- 1.4 C'est le classement final de la SUPER COPA SEAT LEON qui déterminera le pilote vainqueur de la SUPER COPA SEAT LEON.
- 1.5 Toutes modifications au présent règlement seront proposées par le Comité d'Organisation à la Fédération Française du Sport Automobile pour approbation.
- 1.6 Le Comité d'Organisation de la SUPER COPA SEAT LEON France est composé de membres de SEAT et de ORECA.

Article 2 - Ordre de priorité des autorités

- 2.1 L'interprétation de ce règlement, ainsi que les points non prévus relèvent, dans l'ordre de priorité suivant de :
 - Code sportif International
 - Prescriptions générales de la FFSA
 - Règlement standard des circuits
 - Règlement particulier de l'épreuve concernée
- 2.2 C'est le Code Sportif qui sera appliqué pour toute procédure de réclamation et appels.
- 2.3 SEAT Sport et ORECA ne pourront être tenus pour responsable des décisions qui seraient prises par les instances officielles des épreuves et ne feront qu'appliquer les règlements.
- 2.4 **Le règlement de la SUPER COPA SEAT France a été enregistré par la F.F.S.A. sous le permis d'organisation numéro C16 à la date du 09.02.2010**

Article 3 - Compétiteurs

- 3.1 La SUPER COPA SEAT LEON est réservée aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFSA, en cours de validité.
Les pilotes titulaires d'une licence délivrée par une ASN étrangère pourront participer sans marquer des points.
- 3.2 Tout concurrent dont l'inscription aura été acceptée, est réputé connaître le règlement de la SUPER COPA SEAT LEON et s'engage à le respecter dans la forme et l'esprit.

Article 4 - Voitures admises

- 4.1 La SUPER COPA SEAT LEON est exclusivement réservée à la SEAT LEON SUPERCOPA 2.0 fabriquée spécifiquement par SEAT Sport S.A. pour une utilisation spécifique en SUPER COPA SEAT LEON 2010. Les versions antérieures à 2010 sont admises à participer sous réserve qu'elles aient été mises en conformité avec le modèle 2010.

- 4.2** Chaque pilote ne pourra utiliser qu'une seule voiture lors d'un meeting sauf cas de force majeure qui sera arbitré par le comité d'organisation. Dans le cas exceptionnel où un changement de voiture serait autorisé, indépendamment de ses résultats en qualification, le concurrent s'élancera en dernière ligne sur la grille de la première course.
- 4.3** Ces voitures ne sont pas homologuées pour une utilisation routière, en conséquence, elles ne peuvent être utilisées que sur les circuits de courses automobiles pour lesquels elles ont été conçues.
- 4.4** Pour pouvoir prendre part aux essais et aux courses, les voitures doivent être en bon état, tant au niveau mécanique qu'au niveau de la présentation.

Article 5 - Inscriptions

5.1 INSCRIPTION A LA SUPER COPA SEAT LEON :

- 5.1.1 Tous les concurrents et pilotes invités à participer à la SUPER COPA SEAT LEON France doivent envoyer le dossier d'inscription dûment complété et signé à :

ORECA - SUPER COPA SEAT LEON
Parc d'activités de SIGNES – BP706
83030 TOULON Cedex 9
France

Tel : +33 (0) 494 88 57 88
Fax : +33 (0) 494 32 80 24
Mobile : +33 (0) 621 50 21 78
Mail : seatsupercopa@oreca.fr

Le dossier d'inscription devra être accompagné des pièces suivantes :

- Une photocopie d'une pièce d'identité
- Une photocopie de la licence concurrent
- Une photocopie de la licence pilote
- Une photo d'identité
- Un chèque à l'ordre d'Oreca du montant de l'inscription (3800,00 € TTC)

- 5.1.2 La demande d'inscription pourra être refusée en cas de dossier incomplet.
- 5.1.3 Oreca confirmera à chaque concurrent si sa candidature est acceptée.
- 5.1.4 Les informations seront transmises par courriel, il est donc obligatoire d'avoir une adresse e-mail.
- 5.1.5 Inscription à la course
Une inscription au meeting est possible à condition de s'acquitter d'un droit de participation d'un montant de 850,00 € TTC. Dans ce cas, le concurrent ne participera pas au classement final de la Supercopa Seat Leon. Cependant, il bénéficiera des primes d'arrivée attribuées en fonction des résultats.
- 5.1.6 Une inscription ne peut être cessible d'une course à l'autre, d'une équipe à l'autre ou d'un pilote à l'autre qu'avec l'accord préalable d'ORECA.

5.2 ENGAGEMENTS AUX MEETINGS

Lorsque l'inscription à la SUPER COPA SEAT LEON aura été acceptée, il sera envoyé au concurrent le bulletin d'engagement à chaque meeting. Ces bulletins devront être complétés et envoyés à ORECA – SUPER COPA SEAT LEON, au minimum 10 jours avant le meeting concerné, avec le paiement du montant de l'engagement, par chèque à l'ordre de l'ASA mentionnée.

5.3 Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser une inscription (art. 74 du CSI)

5.4 Un pilote qui ne participerait pas à un meeting pour cas de force majeure, devra fournir l'explication au Comité d'organisation de la SUPER COPA SEAT LEON, qui statuera sur la validité du cas.

5.5 Cette compétition est réservée aux concurrents inscrits à la SUPER COPA SEAT LEON, mais aussi aux pilotes invités par SEAT.
SEAT pourra engager une ou plusieurs voitures pour des personnes de notoriété, invitées à des fins promotionnelles.
Ces voitures ne participeront pas au classement du championnat (les suivants remonteront) et par conséquent ne bénéficieront pas de l'attribution des primes et dotations.
Ils auront les honneurs du podium si leur place à l'arrivée le justifie.

Article 6 - Calendrier

6.1 Le nombre de meetings prévu pour la SUPER COPA SEAT LEON France est de 6. Chaque meeting comportera deux courses.

6.2 Le calendrier 2010 sera composé des meetings suivants :

02 > 05 avril	NOGARO
23 > 25 avril	LEDENON
07 > 09 mai	DIJON
25 > 27 juin	VAL de VIENNE
10 > 12 septembre	ALBI
15 > 17 octobre	MAGNY-COURS

6.3 Le Comité d'Organisation de la Super Copa Seat Leon se réserve le droit de modifier les dates et/ou les lieux de ce calendrier avec l'approbation de la FFSA

Article 7 - Publicité

7.1 Les teams sont autorisés à apposer des publicités aux conditions suivantes :

- * Qu'elles soient en conformité avec la législation française
- * Qu'elles respectent le plan de décoration publié pour la SUPER COPA SEAT LEON
- * Qu'elles ne soient pas en concurrence avec les partenaires de la SUPER COPA SEAT LEON

7.2 Il en est de même pour ce qui concerne les combinaisons et blousons, tel qu'indiqué sur le dessin publié pour la SUPER COPA SEAT LEON

7.3 Chaque concurrent est responsable du bon placement des publicités obligatoires durant toute la durée des meetings. Un concurrent qui ne serait pas en conformité se verrait refuser le droit de participer aux épreuves.

- 7.4** Les concurrents et pilotes participant à la SUPER COPA SEAT LEON autorisent SEAT Sport et ses partenaires à utiliser librement et gratuitement, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms, informations courantes et résultats, de même que toutes photos, voix et images liées à leur participation à la SUPER COPA SEAT LEON, et à céder ce droit à des tiers.
- 7.5** L'utilisation de publicité par les participants, teams ou pilotes ou toutes autres personnes, doit être soumise à l'autorisation du Comité d'Organisation de la SUPER COPA SEAT LEON.
- 7.6** Lors de la cérémonie de podium, les participants devront obligatoirement porter la combinaison SEAT avec les publicités règlementaires, et la casquette du manufacturier de pneumatiques.

Article 8 - Contrôles administratifs et techniques

- 8.1** Les contrôles administratifs et techniques se dérouleront avant la séance de qualification. A chaque meeting les horaires seront communiqués à l'avance aux concurrents par courriel.
- 8.2** Lors des contrôles techniques préliminaires, l'homologation et la conformité des équipements du pilote (combinaison, gants, chaussures, casque, cagoule, Hans, sous-vêtements, etc..) seront vérifiées.
Il est obligatoire d'être équipé du système Hans lors de toutes les séances
- 8.3** Le contrôle technique des voitures se fera soit à la structure SEAT, soit sous les structures de chaque concurrent, soit dans un local du circuit. Les concurrents en seront informés par courriel. Les contrôles seront effectués par le Commissaire technique attaché à la SUPER COPA SEAT LEON et les techniciens de SEAT en présence de deux représentants maximum du concurrent.
- 8.4** Après chaque séance de qualification et à l'arrivée de chaque course, les deux voitures les plus rapides et un nombre de voitures choisies au hasard, subiront des contrôles sur des points définis par les Commissaires techniques.
Les Commissaires techniques pourront décider du nombre de voitures à contrôler et ce, à tout moment durant le meeting.
- 8.5** Les véhicules désignés pour contrôle (par les commissaires ou suite à une réclamation) devront se rendre en parc fermé, sous les ordres du Commissaire technique.
Les autres concurrents seront sous régime de parc fermé, avec interdiction de travailler sur les voitures, jusqu'à la fin du délai de réclamation.

Toute infraction à ces règles entraînera l'exclusion de la voiture.

Toute voiture déclarée non-conforme sera déclassée de l'épreuve considérée.

Un concurrent exclu de la course 1 pourra prendre le départ de la course 2 à la condition que la voiture ait été remise en conformité et acceptée par les Commissaires techniques.

Dans ce cas la voiture partira de la dernière position sur la grille de départ.

Article 9 - Pneumatiques

9.1 Définitions

Pneu slick : pneu sans dessins pour utilisation sur piste sèche.

Pneu pluie : pneu rainuré pour utilisation sur piste humide.

Pneu neuf : pneu n'ayant jamais été utilisé mais pouvant provenir d'un achat antérieur.

Nouveau pneu: pneu neuf acheté lors du meeting concerné.

Pneu usagé : pneu ayant été utilisé et encore utilisable

9.2 Il est obligatoire d'utiliser les pneus prévus pour la SUPER COPA SEAT LEON:

Slick :	245 / 650 R18	Réf. C98D
Pluie :	245 / 650 R18	Réf. CR 9000

Ces pneus seront fournis par DUNLOP, le fabricant officiel de la SUPER COPA SEAT LEON.

9.3 Limitation des pneumatiques.

9.3.1 Le nombre maximum de pneus slick nouveaux autorisés pour les qualifications et les courses d'un meeting est de six (6).

Sur le train avant, ne pourront être utilisés que des pneumatiques issus de ce quota identifié.

Sur le train arrière, pourront être utilisés des pneumatiques usagés précédemment enregistrés ou des pneumatiques nouveaux issus de ce quota de six.

9.3.2 Essais privés : les concurrents ne peuvent utiliser que des pneus usagés enregistrés lors du meeting précédent. Pour le premier meeting de la saison, un train de pneus neufs sera exceptionnellement autorisé ainsi que des pneus usagés non enregistrés.

9.4 En cas de problème sur un pneu, il sera possible, deux fois dans la saison, de demander un pneu de secours. Au-delà, le concurrent qui aurait besoin d'un pneu neuf, partira en dernière position sur la grille.

Il sera possible d'utiliser en secours un pneu usagé d'une course précédente, en ce cas le pilote gardera sa place sur la grille.

C'est le Comité d'Organisation qui donnera ou pas son accord pour un changement de pneu.

9.5 Seul le Directeur de Course est habilité à décider si les conditions de piste sont "Humides", dans ce cas uniquement les pneus pluie seront autorisés.

9.6 Tout système pour chauffer les pneus est interdit à tout moment d'un meeting.

Article 10 - Numéros de course & identification

10.1 Le numéro de course, attribué à l'année, devra être placé sur les portes des côtés et sur le pare-brise ainsi que sur la lunette arrière, tel que défini sur le plan de décoration de la SUPER COPA SEAT LEON.

Ces numéros seront fournis par SEAT, le style et les dimensions ne devront pas être modifiés, sauf autorisation express du Comité d'Organisation.

10.2 Nom du pilote

Le nom du pilote devra figurer sur le pare-brise avant coté passager ainsi qu'en bas des deux vitres latérales aux emplacements indiqués dans le plan d'identification fourni par ORECA.

Article 11 - Format des meetings

11.1 Le nombre maximum de voitures autorisées à participer à chaque meeting sera fonction de la réglementation du circuit où se déroulera le meeting.

11.2 ESSAIS LIBRES

Une séance d'essais libres de 45' se déroulera, sauf cas particulier, le vendredi.

11.3 PRE-GRILLE

Les voitures et leur pilotes doivent être présents en pré-grille 20' avant les séances de qualifications et les courses.

11.4 BRIEFING PILOTES

La présence des pilotes au briefing est obligatoire

11.5 ESSAIS QUALIFICATIFS

La durée des essais chronométrés sera de 30'

11.6 Tous les pilotes doivent participer aux essais chronométrés qualificatifs.

En cas de force majeure, le Directeur de course pourra autoriser un pilote à prendre le départ de la course, si le cas invoqué est retenu comme valable.

11.7 Les grilles de départ seront définies comme suit :

COURSE 1 – Départ lancé

La grille de départ sera établie en fonction des temps réalisés lors de la séance d'essais qualificatifs.

Les concurrents, en formation 2 x 2 derrière le Pace-car, suivront la procédure de départ lancé. Si le Directeur de course considère que l'alignement de la grille est correct durant le tour de lancement, il ordonnera au Pace-car de rentrer sur la voie des stands. La voiture en pôle position devra maintenir la vitesse imposée par le Pace-car durant le tour de lancement, resté en tête de la grille pour l'emmener jusqu'au signal de départ. Les voitures qui n'auraient pas respecté la procédure se verraient pénalisées.

Pour être classé, un pilote doit avoir franchi le drapeau à damier en ayant accompli au moins 75% de la distance du premier.

COURSE 2 – Départ arrêté

La grille de départ de la course 2 sera établie en fonction du classement de la course 1, excepté pour les six (6) premiers dont l'ordre sera inversée. C'est-à-dire que :

- | | | | |
|-----------------------|---------------------------|------------------|----------------|
| - le 6 ^{ème} | de la course 1 sera placé | 1 ^{er} | de la course 2 |
| - le 5 ^{ème} | de la course 1 sera placé | 2 ^{ème} | de la course 2 |
| - le 4 ^{ème} | de la course 1 sera placé | 3 ^{ème} | de la course 2 |
| - le 3 ^{ème} | de la course 1 sera placé | 4 ^{ème} | de la course 2 |
| - le 2 ^{ème} | de la course 1 sera placé | 5 ^{ème} | de la course 2 |
| - le 1 ^{er} | de la course 1 sera placé | 6 ^{ème} | de la course 2 |
| - | | | |

Les autres voitures gardant la place du classement de la course 1.

Les voitures qui n'auraient pas été classées dans la course 1 seraient placées en dernière position sur la grille, en fonction du nombre de tours effectués dans la course 1.

Course 1 : durée d'environ 20 minutes, départ lancé.

Course 2 : durée d'environ 40 minutes départ arrêté.

Article 12 - Attribution des points

12.1 Le barème d'attribution des points de la SUPER COPA SEAT LEON sera le suivant :

1 ^{er}	20 points	7 ^{ème}	6 points
2 ^{ème}	16 points	8 ^{ème}	5 points
3 ^{ème}	14 points	9 ^{ème}	4 points
4 ^{ème}	12 points	10 ^{ème}	3 points
5 ^{ème}	10 points	11 ^{ème}	2 points
6 ^{ème}	8 points	12 ^{ème}	1 point

12.2 Un point sera attribué au pilote ayant effectué le tour le plus rapide à chacune des courses.

Article 13 - Classement final, résultats retenus

13.1 Le vainqueur de la SUPER COPA SEAT LEON 2010 sera le pilote qui aura totalisé le plus de points sachant que tous les résultats moins deux (2) seront retenus.

13.2 Pour le classement final, les exclusions, quelque en soit la raison, ne pourront faire partie des deux résultats non retenus.

13.3 Les pilotes s'étant engagés au meeting 5 et/ou 6 de la SUPER COPA SEAT LEON 2010 ne pourront pas marquer de points et par conséquent ne participeront pas au classement final.

Article 14 - Primes et dotations

14.1 Primes par courses :

1 ^{er}	4 000,00 €	7 ^{ème}	1 200,00 €
2 ^{ème}	3 000,00 €	8 ^{ème}	1 100,00 €
3 ^{ème}	2 100,00 €	9 ^{ème}	1 000,00 €
4 ^{ème}	1 800,00 €	10 ^{ème}	900,00 €
5 ^{ème}	1 600,00 €	11 ^{ème}	800,00 €
6 ^{ème}	1 300,00 €	12 ^{ème}	700,00 €

Soit un total de 19 500,00 € par course et 234 000,00 € pour la saison

14.2 PRIX DE FIN DE SAISON ET TROPHEES DE LA SUPER COPA SEAT LEON

Une fois la classification finale de la SUPER COPA SEAT LEON établie, les primes suivantes avec Trophées seront attribuées :

1 ^{er}	25 000,00 €
2 ^{ème}	20 000,00 €
3 ^{ème}	15 000,00 €
4 ^{ème}	10 000,00 €
5 ^{ème}	5 000,00 €

Un bonus de 1 000 € sera attribué au pilote ayant parcouru le plus grand nombre de tours en tête au cours de la saison. En cas d'égalité, ce bonus sera réparti équitablement entre les co-détenteurs de ce record.

Soit un total de 76 000,00 € pour les primes de fin de saison.

14.3 PAIEMENTS DES PRIMES ET PRIX

Tous les montants des primes et prix figurant dans ce règlement sont en Euros TTC.

14.4 Tout concurrent ayant fait l'objet d'une exclusion pour quelque raison que ce soit, perdra le droit de recevoir les prix et primes annoncées dans ce règlement.

14.5 Versement des dotations

Les dotations seront versées au concurrent ayant engagé la voiture, excepté si le concurrent en fait la demande, le versement sera versé au pilote. Aucun changement ne pourra intervenir en cours de saison.

Article 15 – Interprétation, modalités d'application

Tous les cas non prévus dans ce règlement, tous doutes ou contestations sur son interprétation seront tranchés par décision du Comité d'Organisation de la SUPER COPA SEAT LEON, et sera sans appel.

SUPER COPA SEAT LEON

Règlement Technique

2010

Sommaire

Article 1	Préambule	12
Article 2	Equipements	12
Article 3	Moteur	12
Article 4	Electricité. Electronique	13
Article 5	Admission	14
Article 6	Allumage	14
Article 7	Système de refroidissement	14
Article 8	Echappement	15
Article 9	Transmission	15
Article 10	Suspensions	15
Article 11	Freins	16
Article 12	Châssis, carrosserie	16
Article 13	Roues	16
Article 14	Aérodynamique	16
Article 15	Carburant	17
Article 16	Poids	17
Article 17	Acquisitions de données. Radio	17
Article 18	Composants libres	17

Article 1 - Préambule

- 1.1 Les voitures participant à la SUPER COPA SEAT LEON seront les SEAT LEON 2.0 SC (série limitée, non homologuée pour une utilisation routière) fabriquées par SEAT Sport exclusivement pour la SUPER COPA SEAT LEON.
- 1.2 Toutes les voitures doivent être en conformité avec ce règlement technique, les spécifications techniques 2010, le manuel d'utilisation, et les notes techniques publiées par le Comité d'Organisation.
- 1.3 Toutes les voitures seront livrées dans leur version d'origine définie par le constructeur. L'ajout, le remplacement, la modification ou suppression de tout élément ou pièce, qui n'est pas expressément autorisé dans ce règlement, les notes techniques ou le manuel d'utilisation, sont interdits. Toute pièce devant être remplacée devra l'être exclusivement avec des pièces d'origine SEAT, délivrées par SEAT Sport, selon le catalogue de la SUPER COPA SEAT LEON 2010. Le concurrent est responsable de la conformité technique des pièces montées sur sa voiture et il a l'obligation de s'en assurer avant utilisation.
- 1.4 En cas de doute sur la conformité d'une pièce, les Commissaires pourront en demander le remplacement s'ils le jugent approprié.

Article 2 - Equipements

Tous les véhicules participant à la SUPER COPA SEAT LEON devront avoir l'équipement de série suivant :

- Arceau
- Ceintures de sécurité six points
- Extincteur automatique
- Coupe batterie
- Verrouillage de sécurité des capots avant et arrière
- Siège homologué
- Vérins pneumatiques
- Les éléments aérodynamiques conformes au modèle 2010.

Article 3 - Moteur

- 3.1 A la livraison, le moteur est protégé par des scellés numérotés, tel que défini dans la spécification technique de la SUPER COPA SEAT LEON 2010. Le numéro des scellés doit apparaître sur la liste d'enregistrement du véhicule. Ils devront rester intacts jusqu'à la révision du moteur. Le concurrent est responsable de l'exactitude des numéros mentionnés sur la liste.
- 3.2 Aucune manipulation et / ou modification de quelque sorte n'est autorisée. Toute modification et / ou révision du moteur ne peut être faite que par Oreca.
- 3.3 En cas de manipulation ou d'absence de scellés, la procédure suivante sera suivie :
 - 3.3.1 Lors des contrôles préliminaires :

Le changement du moteur sera obligatoire pour pouvoir participer aux qualifications. Dans ce cas le moteur devra retourner en révision avant d'être rendu au concurrent, qui aura la charge des frais de transport et de révision.
 - 3.3.2 Lors des qualifications et / ou courses :

Les Commissaires pourront considérer que la voiture est non-conforme.

- 3.4** En cas de révision ou réparation, le moteur devra être envoyé à Oreca qui procédera à la remise en état du moteur et apposera de nouveaux scellés. Les frais de transport et de révision étant à la charge du concurrent.

Article 4 - Electricité, électronique

- 4.1** Le boîtier de gestion électronique moteur est spécifique pour la SUPER COPA SEAT LEON :

Marque : WW – AUDI / BOSCH
Modèle : MOTRONIC
Référence : 8P0 907 115 E

- 4.2** Il est obligatoire d'utiliser le système d'acquisition de données :

Marque : AIM
Modèle : MXL

- 4.3** Il est interdit de manipuler et / ou de modifier les boîtiers de gestion et d'acquisition. Ils doivent rester branchés en permanence. Le boîtier de gestion est verrouillé par des scellés numérotés, en accord avec la spécification technique de la SUPER COPA SEAT LEON. Le concurrent est responsable de l'état des scellés.
- 4.4** Il est interdit de modifier, ou d'ajouter une connexion sur les câblages des boîtiers de gestion et d'acquisition, ainsi que sur tout autre équipement électrique de la voiture.
- 4.5** Il n'est pas autorisé de manipuler, supprimer ou de débrancher les capteurs faisant partie intégrante du système de gestion du moteur.
- 4.6** Les seuls capteurs additionnels autorisés sont ceux raccordés et lus via les quatre canaux analogiques auxiliaires raccordés au faisceau d'origine, tel que détaillés dans le Manuel d'utilisation.
- 4.7** Les Commissaires techniques, avec l'assistance des techniciens de SEAT, se réservent le droit de remplacer ou d'échanger le boîtier électronique de gestion moteur, les câblages et capteurs, ainsi que le boîtier d'acquisition, par tirage au sort, pour la course ou la saison, avec un autre ayant les mêmes spécifications et caractéristiques.
- 4.8** Pendant tout le meeting, les techniciens SEAT, peuvent décharger et prélever les informations des boîtiers de gestion et / ou d'acquisition, en présence ou non des Commissaires techniques, dans le but de contrôler les informations enregistrées. Pendant les contrôles techniques, cette opération pourra se faire avec l'accord du Président de Collège en présence du Commissaire technique.
- 4.9** En cas de manipulation ou d'absence des scellés des boîtiers électroniques, la procédure suivante sera suivie :
- 4.9.1** Lors des contrôles préliminaires :
Le remplacement du boîtier en cause sera obligatoire pour pouvoir participer aux qualifications. Dans ce cas le boîtier sera soumis à un contrôle et une révision avant d'être rendu au concurrent qui aura la charge des frais de transport et de révision/
- 4.9.2** Lors des qualifications et / ou courses :
Les Commissaires pourront considérer que la voiture est non-conforme.

- 4.10** En cas de révision ou réparation, les boîtiers de gestion et / ou d'acquisition devront être envoyés à Oreca qui procédera à la remise en état et apposera de nouveaux scellés. Les coûts de transport et de révision étant à la charge du concurrent.

Article 5 - Admission

- 5.1** L'ensemble Turbo-wastegate est livré plombé avec des scellés numérotés, mentionnés dans les spécifications techniques de la SUPER COPA SEAT LEON 2010. L'ensemble Turbo-wastegate doit rester intact jusqu'au retour chez Oreca pour révision. Le concurrent est responsable de l'état des scellés.
- 5.2** Aucune opération et / ou modification, d'aucune sorte, n'est autorisée. Toutes révisions ou modifications de l'ensemble Turbo-wastegate devront être faites par Oreca.
- 5.3** En cas de manipulation ou d'absence de scellés, la procédure suivante sera suivie :
- 5.3.1** Lors des contrôles préliminaires :
Le remplacement de l'ensemble Turbo-wastegate sera obligatoire pour pouvoir participer aux qualifications. Dans ce cas cet ensemble devra retourner en révision avant d'être rendu au concurrent, qui aura la charge des frais de transport et de révision.
- 5.3.2** Lors des qualifications et / ou courses :
Les Commissaires pourront considérer que la voiture est non-conforme.
- 5.4** En cas de révision ou réparation, l'ensemble Turbo-wastegate devra être envoyé à Oreca qui procédera à la remise en état de l'ensemble et apposera de nouveaux scellés. Les frais de transport et de révision étant à la charge du concurrent.
- 5.5** Toute manipulation, déconnexion ou blocage d'un des éléments de l'admission ou de l'ensemble Turbo-wastegate est interdit.
- 5.6** Filtre à air :
Le seul filtre à air réglementaire pour la SUPER COPA SEAT LEON est celui fourni par SEAT, tel que décrit dans la spécification technique de la SUPER COPA SEAT LEON 2010.
- 5.7** Tout système ou opération pour refroidir les conduits d'admission ou l'échangeur d'air, sont interdits.

Article 6 - Allumage

Tous les composants du système d'allumage doivent être ceux d'origine, fournis par SEAT, tel que défini dans les spécifications techniques et dans le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON.

Article 7 - Système de refroidissement

- 7.1** Il sera possible de réduire le passage d'air à travers les radiateurs par l'application de bandes adhésives sur la grille de protection.
- 7.2** Le circuit de refroidissement comporte un thermostat. Il est autorisé d'enlever le thermostat, à la condition que tous les tubes gardent la même position, tel que décrit dans le manuel d'utilisation.

Article 8 - Echappement

Le système d'échappement d'origine de la voiture doit être conservé. Aucune modification n'est permise.

Article 9 - Transmission

- 9.1** Le groupe transmission est livré plombé avec des scellés numérotés, mentionnés dans les spécifications techniques de la SUPER COPA SEAT LEON 2010. Le groupe transmission doit rester intact jusqu'au retour chez Oreca pour révision. Le concurrent est responsable de l'état des scellés.
- 9.2** Aucune opération et / ou modification, d'aucune sorte, n'est autorisée. Toutes révisions ou modifications de l'ensemble groupe transmission devront être faites par Oreca.
- 9.3** En cas de manipulation ou d'absence de scellés, la procédure suivante sera suivie :
- 9.3.1 Lors des contrôles préliminaires :
Le remplacement de la pièce non scellée sera obligatoire pour pouvoir participer aux qualifications. Dans ce cas la transmission devra retourner en révision avant d'être rendue au concurrent, qui aura la charge des frais de transport et de révision.
 - 9.3.2 Lors des qualifications et / ou courses :
Les Commissaires pourront considérer que la voiture est non-conforme.
- 9.4** En cas de révision ou réparation, la transmission devra être envoyée à Oreca qui procédera à la remise en état, et apposera de nouveaux scellés. Les frais de transport et de révision étant à la charge du concurrent.

Article 10 - Suspensions

- 10.1** Tous les composants doivent être ceux d'origine fournis par SEAT. Aucune modification n'est autorisée, à l'exception de celles prévues dans le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON 2010
- 10.2** Hauteur de caisse :
Les hauteurs de caisse avant et arrière sont libres dans les limites possibles autorisées avec les pièces d'origine.
- 10.3** Les réglages de carrossage et de pince pourront être fait dans les limites possibles autorisées avec les pièces d'origine.
- 10.4** Amortisseurs :
Aucune modification n'est autorisée sur les pièces d'origine fournies par SEAT.
Les seuls réglages possibles sont ceux indiqués dans le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON 2010.
- 10.5** Ressorts :
Les seuls ressorts utilisables sont ceux mentionnés dans les spécifications techniques et le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON 2010.

- 10.6** Barres stabilisatrices :
La dureté des barres peut être ajustée en utilisant les différents trous prévus à cet effet. Il est possible de déconnecter les barres, mais dans ce cas, il sera obligatoire d'enlever la biellette de raccordement.
- 10.7** Toutes pièces endommagées ou déformées suite à un impact ou accident devront être remplacées.
- 10.8** Largeur de voie :
Seule la largeur de voie arrière peut être augmentée ou diminuée, en utilisant les cales de 10mm d'un côté, de l'autre ou des deux côtés, dans la limite d'une seule cale par côté, comme décrit dans les spécifications techniques et le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON 2010.

Article 11 - Freins

Toutes modifications non prévues dans les spécifications techniques et le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON 2010, ne sont pas autorisées.

Les plaquettes de frein autorisées sont celles mentionnées dans le catalogue de pièces détachées de la SUPER COPA SEAT LEON 2010.

Article 12 - Châssis et carrosserie

Toutes modifications du châssis et de la carrosserie sont interdites, à l'exception de celles expressément autorisées dans les spécifications techniques et le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON 2010.

Les réparations éventuelles consisteront au débosselage ou au remplacement des pièces endommagées, cependant, le renforcement par addition de matériel est interdit.

Article 13 Roues

Les seules roues autorisées sont celles fournies par SEAT pour la SUPER COPA SEAT LEON.

Marque : BRAID
Modèle : SEAT Sport
Dimensions : 9.5" x 18J

Article 14 - Aérodynamique

- 14.1** Il est interdit de modifier, ajouter ou remplacer des pièces pouvant avoir un effet sur la performance aérodynamique de la voiture. Tous les éléments aérodynamiques doivent être fixés exactement comme prévu d'origine. Toute pièce aérodynamique endommagée ou déformée devra être remplacée.
Les Commissaires techniques pourront vérifier la solidité de fixation des pièces et éléments, à tout moment lors du meeting.
- 14.2** Aileron arrière :
La position de l'aileron arrière pourra être ajustée, uniquement en utilisant les points indiqués dans les spécifications techniques et le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON.

Article 15 - Carburant

Le carburant autorisé découlera des règles fédérales et sera communiqué par une note technique SUPERCOPA SEAT LEON préalablement au premier meeting.

Article 16 - Poids

- 16.1** Le poids de base minimum de la Seat Leon Supercopa est de 1130 kg (mille cent trente kilogrammes) sans lest, réservoir d'essence vide, véhicule en configuration de fonctionnement normal.
- 16.2** Le poids de course : c'est le poids de la voiture, pilote compris. A aucun moment du meeting, le poids de course du véhicule ne devra être inférieur à 1220 kg (mille deux cent vingt kg). Ce poids s'entend dans l'état tel que la voiture est à la fin de l'épreuve concernée (qualification ou course). Pour atteindre le poids minimum autorisé, il est obligatoire de mettre les plaques de lest fournies par Seat Sport, ces plaques de 5 kg étant limitées en nombre à huit au total. Une pesée des pilotes sera réalisée en début d'année afin de déterminer quels seront les lests à embarquer par chaque pilote. Les responsables techniques se réservent la possibilité de re-contrôler le poids du pilote à tout moment durant la saison.
- 16.3** Ces plaques de lest devront être fixées solidement. Il devra être prévu une possibilité d'apposer des scellés si les Commissaires techniques le juge utile. Ces plaques de lest devront être positionnées selon le kit de fixation prévu par Seat.
- 16.4** Tout véhicule ayant un lest devra être déclaré lors des contrôles préliminaires. Si un lest n'avait pas été déclaré, il ne serait pas pris en compte lors du contrôle de poids durant un meeting.

Article 17 - Acquisitions de données

- 17.1** Tout système de télémétrie entre voiture et stand, et vice versa, est rigoureusement interdit durant les meetings, à l'exception, de ceux éventuellement montés sur demande des Commissaires techniques pour contrôle, ainsi que les transpondeurs servant au chronométrage. Les acquisitions de données sont autorisées, en utilisant les canaux auxiliaires disponibles dans le système d'acquisition de la SEAT LEON, décrit dans le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON 2010.
- 17.2** Le seul transpondeur autorisé est celui de la Super Série FFSA.
- 17.3** La communication entre le pilote, à bord de la voiture roulante, et son team, est autorisée par l'utilisation d'une radio qui ne transmet que les signaux de voix humaine. Ce système devra être en conformité avec la législation Française.

Article 18 - Composants libres

Les éléments suivants sont libres :

- 18.1** Marque et type de liquide de refroidissement
- 18.2** Marque et type de liquide de freins
- 18.3** Marque et type d'huile de direction assistée



www.oreca-seatsupercopa.com